



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-DE202053-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procuration(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.53 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE - CLECT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Conseil Municipal,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La commune de Cadillac dispose de 3 sièges au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DESIGNNE, à l'unanimité :

- M. Jocelyn Doré
- Mme Corinne Laulan
- M. Bernard Dréau

pour siéger au sein de la CLECT.

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/11/2020
Reçu en préfecture le 05/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-DE202054-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procuration(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.54 - CONVENTION AVEC CONCORDIA ET L'ASSOCIATION ENTRE ACTE POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EUROPEEN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Concordia et sa proposition de mettre à disposition d'Entre Acte un volontaire européen ;

Considérant l'intérêt que représente l'action d'Entre Acte pour la commune ;

Considérant le projet de convention tripartite ;

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2021 avec Concordia et Entre Acte en vue de l'accueil d'un jeune volontaire européen au sein de l'association Entre Acte. La participation financière de la Ville pour cette action est de 3 340 €.

Le paiement se fera en 2 fois, soit 70% dans le premier trimestre de l'arrivée du volontaire et les 30% au mois de juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 6574.

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ

PROGRAMME Erasmus+

action-clé 1 / mobilité des individus à des fins
d'éducation et de formation

Corps Européen de Solidarité

En partenariat avec la Commune de Cadillac

Convention de partenariat 2020-2021
N° 2020.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part, le Partenaire territorial :

Communauté de Cadillac
24, place de la République
33410 Cadillac

représentée par son maire, Monsieur Jocelyn Doré.

et d'autre part, l'association CONCORDIA, Délégation Nouvelle Aquitaine,

ayant son siège social :
64, rue Pouchet - 75017 PARIS,

Pour sa délégation régionale Aquitaine
14 rue de l'église 33880 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX,
N° SIRET 784 180 440 00140

représentée par son délégué national délégué, Monsieur Guillaume CHAMPETIER

il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de communes, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions, sur des périodes pluriannuelles.

Les actions Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Corps Européen de Solidarité et chantiers insertion.

Le public concerné peut être un public de volontaires internationaux, nationaux, régionaux ou locaux ; jeunes mineurs ou majeurs, notamment habitants de la commune d'accueil.

4-Nov-20

Titre I : objet de la convention

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Entre Acte a été créée dans le but de mettre en œuvre un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) sur la commune de Cadillac et ses environs. Les GEM ont pour objectifs d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et maintenir les liens sociaux et de redonner confiance en soi. Elles favorisent en outre chez ses adhérents une démarche participative dans la mise en place d'activités de groupes décidées collectivement (repas, sortie culturelle ou sportive...).

Afin de développer des actions nouvelles en amenant une dimension interculturelle et européenne, l'association CONCORDIA, l'association Entre Acte & la Ville de Cadillac offrent la possibilité à un volontaire dans le cadre du Corps Européen de Solidarité (CES) de participer aux activités mises en place par l'association Entre Acte.

ARTICLE 2 : MISSION

Le partenaire territorial confie à CONCORDIA Nouvelle Aquitaine, qui accepte de le prendre en charge, **la coordination de l'accueil d'un jeune dans le cadre du "Corps Européen de Solidarité"**.

La réalisation de l'accueil CES se fait dans le respect de conditions qui constituent, pour Concordia, les éléments indispensables d'un projet CES, notamment :

Les projets CES sont des lieux de rencontres interculturelles entre les participants internationaux et la population.

Les projets CES participent nécessairement d'un projet d'intérêt général. Ils se font "avec" et non "pour" des collectivités, garantes de l'intérêt général.

Les projets CES s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils suscitent et accompagnent dans leur préparation et leur organisation l'émergence de solidarités locales, dans un esprit de vitalisation du tissu économique, social et culturel. Les choix et la conduite des projets s'appuient sur la mobilisation des partenaires locaux, gage de la pérennisation de l'action.

Les projets CES favorisent l'apprentissage de la citoyenneté, par la réalisation collective des objectifs et la rencontre permise entre les jeunes et les élus locaux.

Les projets CES sont des lieux de travail et de formation et constituent des "actes non marchands". Ils se situent résolument hors d'une démarche où le travail n'est considéré qu'à travers une équivalence argent. Ils sont des lieux de formation.

Les objectifs du projet sont :

Le volontaire assistera l'équipe permanente dans les activités qu'elle propose (loisirs, sorties culturelles, animations, etc.) et travaillera avec un public handicapé mental. L'association Entre Acte est là pour les aider à combattre la solitude et sortir de l'isolement et c'est dans ce cadre que le volontaire réalisera son projet. L'association est ouverte sur de larges périodes horaires et les usagers passent toute la journée. Le volontaire a une grande autonomie dans les activités possibles à mettre en place, mais il ne reste jamais seul avec les usagers, un membre de l'équipe des permanents est toujours avec lui.

Le partenaire territorial s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans le présent contrat.

CONCORDIA s'engage à assurer l'accompagnement du volontaire et la coordination du projet entre les différents acteurs impliqués (organisation d'envoi, d'accueil, ...) pendant toute la durée du séjour.

Le déroulement du projet impliquera la présence d'un jeune en Corps Européen de Solidarité, sur une durée totale de 10 mois, **d'octobre 2020 à fin août 2021, et plus spécifiquement de Octobre 2020 à juin 2021 au sein du projet d'accueil.**

Le volontaire bénéficiera de 2 jours de repos par mois. Le temps de travail, qui pourra être modulé en fonction des besoins du projet, sera établi sur une base de 30 h par semaine en moyenne.

Le volontaire sera absent 4 jours consécutifs dans les 3 premiers mois pour se rendre au « séminaire arrivée » organisé par l'Agence Nationale Française.

A mi-parcours, il sera absent 4 jours consécutifs pour participer à un « séminaire mi-parcours » également organisée par l'Agence Nationale Française.

Un planning de présence sera mis en place entre le partenaire territorial et Concordia.

Concordia s'engage à sélectionner les candidats au CES auprès des partenaires internationaux habituels de l'association, ceci dans un souci de fiabilité et de sérieux des candidatures. Le recrutement définitif sera réalisé en accord avec l'association Entracte.

Le partenaire territorial s'engage à informer les habitants sur le Corps Européen de Solidarité et sur la présence du volontaire (articles dans la presse locale...). Un interlocuteur de l'association, identifié par le partenaire territorial et Concordia sera disponible pour tous renseignements dont le jeune volontaire aurait besoin.

Les horaires de travail seront établis d'un commun accord sur le terrain entre l'équipe de l'association Entracte, Concordia et le participant, pour répondre aux objectifs du projet :

- réalisation de la mission définie à l'article 2 du présent contrat ;
- rencontre et échange entre le volontaire et la population locale ;
- tutorat du volontaire.

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du projet.

Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 3 : Modalités de la participation du CES

Le volontaire ne devra en aucun cas remplacer un poste salarié.

A l'issue d'une période d'observation d'un mois le volontaire sera en capacité de participer aux activités déjà proposées par l'association. Il sera encouragé à proposer ses propres activités.

Une personne référente sera nommée au sein de l'association Entre Acte afin d'être l'interlocuteur privilégié du volontaire.

Régularité de la participation :

Un planning sera établi en partenariat avec Entre Acte et le volontaire. Le nombre d'heures de volontariat par semaine sera plafonné à 30 heures lissées sur l'année avec des périodes plus ou moins chargées.

Les liens entre l'association Entre Acte, le/la volontaire et Concordia seront favorisés dans le cadre de projets spécifiques (exemple : marché de Noël, chantiers internationaux, etc)

Encadrement:

Le CES sera suivi par un tuteur, permanent de Concordia, avec qui il fera :

- Un bilan par semaine le premier mois,
- Un bilan tous les quinze jours les deux mois suivants
- Un bilan par mois le reste du temps

Ce planning peut être modifié selon les besoins relatifs au projet, au volontaire ou aux différents partenaires.

Réunions d'équipes :

Les réunions d'équipe seront comptées dans le temps de travail hebdomadaire, la présence du CES est obligatoire pendant ces temps de concertation.

Présences :

Le CES a l'obligation de respecter les emplois du temps élaborés et signés par lui.
Les absences devront être prévenues et justifiées auprès d'Entre Acte et de Concordia.

ARTICLE 4 : Encadrement, soutien et bilan

Dans le cadre de sa participation à l'association, le CES est sous la responsabilité du directeur de la structure. Le référent le rencontre régulièrement pour l'aider à s'impliquer dans les programmes d'animation de l'association.

Le CES, comme énoncé dans l'article 3, ne peut pas remplacer un salarié.

Le directeur informera, si nécessaire, l'association Concordia des éventuels dysfonctionnements ou difficultés rencontrés dans la mise en place de ce projet et ce très rapidement.

Des temps de concertation, entre les représentants techniques des différentes parties, seront organisés à raison de :

- 1 réunion de préparation avant l'arrivée du volontaire,
- 1 rencontre à l'arrivée du CES,
- 1 bilan à chaque trimestre,
- 1 bilan en fin d'année,

Des réunions exceptionnelles seront programmées selon les besoins des différentes parties, après consultation de l'association Entre Acte et de l'association Concordia,

Pour les questions de fonctionnement général (mise en place, communication des dates de réunion, médiation auprès du CES...), le référent sera chargé du lien entre la Ville de Cadillac, l'association Concordia et l'association Entre Acte.

Titre III : Conditions financières

ARTICLE 5 : BUDGET ET FINANCEMENT

SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN			
<i>Accueil d'un jeune volontaire pendant 10 mois - budget prévisionnel 2020</i>			
Versement structure d'envoi	300,00 €	Subvention Erasmus +	7 077,00 €
Budget alimentation versé au volontaire (7.5€/jour)	2 527,00 €	Participation Commune de Cadillac	3 340,00 €
Argent de poche versé au volontaire (6€/jour)	2 022,00 €	Adhésion Cadillac	20,00 €
Frais de personnel : tutorat et suivi pédagogique	3 300,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	2 000,00 €
Participation hébergement et transport	930,00 €	DRJSCS	600,00 €
Total frais d'accueil	9 099,00 €	Fonds Propre	362,80 €
Ingénierie, préparation et suivi du projet :	3 600,00 €		
Aide au montage du projet, relations organismes d'envoi			
Sélection du volontaire			
Gestion du budget du volontaire			
Déplacements	328,00 €		
Total frais administratifs	3 928,00 €		
Charges fixe	392,80 €		
TOTAL	13 399,80 €	TOTAL	13 399,80 €

ARTICLE 6 : ADHESION

Le partenaire territorial « la Ville de Cadillac » est adhérent de l'association CONCORDIA pour l'année en cours et, à ce titre, il s'acquitte d'un montant de 20 €, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT :

Premier versement :

Le partenaire territorial s'engage à verser à CONCORDIA dès réception de la demande d'acompte la somme de 2360 €, correspondant à 70 % de la somme totale demandée ainsi que l'adhésion conformément à l'article 6.

Régularisation :

CONCORDIA s'engage à adresser au partenaire territorial un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue de l'accueil du volontaire.

Relevé d'Identité Bancaire :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0040 5230 325

Titre IV : Obligations, responsabilités des signataires

ARTICLE 5 : Conditions matérielles

Concordia s'engage à mettre à la disposition du jeune volontaire européen un hébergement décent, ainsi qu'à prendre en charge ses frais de transport pour se rendre sur le lieu de sa mission.

ARTICLE 6 : Assurances

La Ville de Cadillac a souscrit une assurance couvrant les risques de ses propres activités.
Entre Acte a souscrit une assurance couvrant les risques de ses propres activités.
Le CES a souscrit une assurance en responsabilité civile/accident dans le cadre de son volontariat européen.
La Ville de Cadillac, Entre Acte et Concordia ne pourront pas être tenue responsable d'un accident survenu en dehors des activités prévues sur le planning (transport...).

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 01 octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Une réunion sera organisée en avril 2021 pour envisager l'accueil d'un nouveau volontaire à partir d'Octobre 2021.

ARTICLE 8 : MODALITES PARTICULIERES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

4-Nov-20

ARTICLE 9: Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans avis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire des associations Entre Acte et Concordia.

Par ailleurs, la Ville de Cadillac, Entre Acte, et Concordia se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Cadillac, Entre Acte, ou Concordia par lettre recommandée avec accusé de réception, les associations, ou la Ville de Cadillac n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Pour accord définitif suivant toutes les conditions énoncées dans cette convention.

Pour la Ville de Cadillac

Le Maire,

Jocelyn DORÉ

Fait à, le

Pour Entre Acte

La Présidente,

Corinne COURTEY

Fait à, le

Pour CONCORDIA

La Délégué National Détaché,

Guillaume CHAMPETIER

Fait à, le



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-DE202055-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procurator(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.55 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est due lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 h/jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'instituer une gratification dans les conditions légales en vigueur. (La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 3.90 €/h)
- **DIT** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-D202056-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procurator(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.56 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION GEM ENTRE ACTE POUR UNE OCCUPATION PRECAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'association GEM ENTRE ACTE d'installer un atelier de recyclerie vélo ;

Considérant l'intérêt que représente l'action de GEM ENTRE ACTE pour la commune ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association GEM ENTRE ACTE un local sis 53 route de Sauveterre d'une superficie de 80 M2 et ce à titre gratuit.

Sur présentation de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL

Entre :

La Commune de CADILLAC - sise 24 Place de la République 33410 CADILLAC, Représentée par son Maire,
Monsieur Jocelyn DORÉ

Ci-après dénommé Le Bailleur

D'une part

Et

L'Association GEM ENTRE ACTE, représentée par Madame COURTEY, Présidente,

Ci-après dénommée le Preneur

D'autre part

Considérant que l'Association GEM ENTRE ACTE souhaite disposer d'un local pour son atelier de recyclerie vélo.

Considérant que la Mairie de Cadillac consent à mettre à disposition de l'Association GEM ENTRE ACTE un local communal. Cette mise à disposition est établie sous la forme d'une convention d'occupation précaire, dans les conditions ci-dessous définies.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Désignation des lieux

Les parties concluent par la présente une convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition d'un local sis 53 Route de Sauveterre 33410 CADILLAC comprenant 4 pièces principales, 1 WC et 1 point d'eau pour une superficie de 80 m²,

L'état des lieux contradictoire est annexé à la présente convention.

Article 2 – Destination des locaux

Le preneur ne pourra utiliser les lieux occupés à titre précaire qu'à usage associatif dans le cadre d'un atelier participatif et solidaire autour du vélo.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle débutera le 1er octobre 2020 et prendra fin le 30 septembre 2021.

La convention pourra être renouvelée d'un commun accord une fois pour une durée de 12 mois.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, à condition d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 4 – Indemnité d'occupation

Le présent bail est consenti et accepté à titre gratuit.

Article 5 - Charges et conditions

Le preneur à titre précaire jouira des locaux mis à disposition par le propriétaire. Il ne devra pas faire ou laisser aucune détérioration aux locaux.

Le preneur devra entretenir les lieux loués pendant la durée du bail et s'engage à enlever la moquette de la première pièce du rez-de-chaussée et poser un lino en remplacement.

Le preneur à titre précaire devra assurer le local pour couvrir la responsabilité civile et des risques locatifs.

Le bailleur prendra à sa charge les contrats de fournitures d'eau potable, d'électricité.

Article 6 - Clause résolutoire de plein droit

A défaut de ses obligations par l'occupant, la présente convention sera résiliée de plein droit sous huit jours, après transmission par le bailleur d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 7 - Fin de l'occupation

A la fin de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'occupant à titre précaire sera tenu de procéder à l'état des lieux de sortie, remettre les clés au Bailleur et devra vider les lieux.

A défaut le Bailleur sera fondé à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent en vue d'obtenir l'expulsion de l'occupant.

La présente convention est établie sur deux pages

Pièce jointe :

Etat des lieux

Fait à Cadillac, le 16 septembre 2020

En deux exemplaires, dont un est remis à l'occupant.

Signature du bailleur,

Le Maire,

Jocelyn DORÉ

Signature du preneur,

La Présidente,

Mme COURTEY



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-DE202057-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procurator(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.57 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE souhaitant la mise à disposition d'un agent de la commune de CADILLAC au sein de son service comptabilité ;

Considérant le projet de convention ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE, Mme Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif au sein de la commune de Cadillac.

Sur présentation de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame Corinne LAULAN, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Madame Christelle MERLINGEAS,
adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
auprès de la communauté de communes Convergence Garonne
Par la commune de Cadillac

Entre :

La commune de Cadillac

Représentée par Madame Corinne LAULAN, 1^{ère} adjointe au Maire
Dûment habilitée par délibération du
En date du

D'une part

Et

La communauté de communes Convergence Garonne

Représentée par M. Jocelyn DORE, Président
Dûment habilité par délibération du
En date du

D'autre part

Madame Christelle MERLINGEAS ayant donné son accord écrit le 8 octobre 2020 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la commune de Cadillac met Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à disposition de la communauté de communes Convergence Garonne à raison de 7 heures par semaine le lundi, sauf nécessités de services en comptabilité à la mairie de Cadillac.

ARTICLE 2 : Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exercera au sein de la communauté de communes Convergence Garonne, les fonctions suivantes : assistant de gestion comptable au sein du service finances, c'est-à-dire le traitement comptable des dépenses et des recettes courantes de la section de fonctionnement du Budget Principal et de certains budgets annexes, la gestion des relations avec les usagers, les fournisseurs ou les services utilisateurs.

ARTICLE 3 : Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est mise à disposition de la communauté de communes Convergence Garonne, pour une durée d'un an. Compte tenu de la situation évolutive, le service finances préviendra tous les mois les services de la mairie de Cadillac pour tenir informée du besoin.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera gérée par la commune de Cadillac et ses conditions de travail par la communauté de communes Convergence Garonne. Le lieu de travail est situé à l'ex-trésorerie de Podensac ; l'agent fera 7 heures par jour, dans une journée pouvant aller de 8H à 18H. Il devra appliquer le protocole défini par la conseillère en prévention.

ARTICLE 5 : La commune de Cadillac versera à Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon. (Émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

La communauté de communes Convergence Garonne ne versera à Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la communauté de communes Convergence Garonne à la commune de Cadillac dans les conditions suivantes :
La commune de Cadillac établira un titre de recettes sur la base d'un état mensuel d'heures réellement effectuées par l'agent multiplié par le coût horaire brut chargé de l'agent.

ARTICLE 7 : Sur un plan général, la communauté de communes Convergence Garonne transmettra à la commune de Cadillac un rapport annuel sur l'activité de Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans ses services.
Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la communauté de communes Convergence Garonne à la commune de Cadillac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- . la commune de Cadillac
- . la communauté de communes Convergence Garonne
- . de Madame Christelle MERLINGEAS

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition, Madame Christelle MERLINGEAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la commune de Cadillac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux).

Fait à Cadillac,
Le 7 octobre 2020

Pour la commune de Cadillac

La Première adjointe,

Corinne LAULAN

Pour la Communauté de
communes Convergence Garonne
Le Président,

Jocelyn DORÉ



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-DE202058-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procurator(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.58 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs de la commune de Cadillac d'un poste de Rédacteur à temps complet
- Ledit poste sera créé à compter du 1^{er} novembre 2020
- L'inscription des crédits correspondants au budget

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



ID : 033-213300817-20201029-DE202059-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procurat(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.59 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ANATOLE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention du Principal du Collège Anatole France de Cadillac dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Monsieur le Maire expose aux élus le projet porté par le collège à savoir :

- La réalisation d'un film documentaire historique sur Cadillac et ses alentours en 1940
- Travail effectué sur la pause méridienne
- Groupe de 20 élèves volontaires encadrés par deux professeurs.

Monsieur le Maire précise que cette œuvre complètera le précédent travail réalisé par le Collège intitulé « Femmes en résistance ».

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'accorder** au collège ANATOLE FRANCE de Cadillac une subvention exceptionnelle de 300 € pour la réalisation de ce film documentaire.

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-DE202060-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procurator(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.60 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Octobre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux communal de la taxe d'aménagement à 3%.

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité d'augmenter ce taux afin de pouvoir prendre en charge financièrement les équipements publics liés à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal lors de construction de nouveaux logements.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **De fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} Janvier 2021
- **D'exonérer**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 M2
- **D'exonérer** totalement les surfaces des abris de jardins et des carports (abris voiture ouverts) soumis à déclaration préalable.

Fait et délibéré à Cadillac,

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Le Maire,
J. DORÉ



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le 
ID : 033-213300817-20201029-DE202061-DE

L'an deux mil vingt, le **jeudi 29 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 octobre 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Audoit Didier, M. Beltramo Philippe, Mme Bernard Claudine, M. Bonjour Daniel, M. Castets Denis, M. Claverie Gilles, M. Doré Jocelyn, M. Dréau Bernard, Mme Dumeau Isabelle, Mme Félix-Duisabou Catherine, Mme Laulan Corinne, M. Médeville Patrick, Mme Nouel Françoise, Mme Prat Sandrine, M. Ribeaut Pierre, Mme Rioual-Delanoé Isabelle, Mme Sanchez Anne-Marie, Mme Willis Delphine

Procurator(s) : M. Bee Anthony donne pouvoir à Mme Félix-Duisabou Catherine, M. Claverie Michel donne pouvoir à Mme Dumeau Isabelle, M. Lataillade Julien donne pouvoir à M. Médeville Patrick, Mme Patachon Marie-France donne pouvoir à Mme Prat Sandrine, Mme Pouhaër-Martin Nathalie donne pouvoir à M. Bonjour Daniel

Secrétaire de séance : M. Beltramo Philippe

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

D20.61 – FESTIVAL LES BALADINS A CADILLAC – EDITION 2021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation en 2020 et précédentes du festival les Baladins à Cadillac ;
- Considérant le coût estimé de la manifestation ;
- Considérant le partenariat avec l'IDDAC de la Gironde
- Considérant la programmation qui s'inscrit dans les Scènes d'été, dispositif du Département de la Gironde et qui respecte les critères relatifs à la mise en valeur du patrimoine architectural et environnemental, à la valeur artistique et à l'implantation dans la vie locale ;

La programmation de l'édition 2021 du festival les Baladins à Cadillac s'articule autour de deux temps forts : dimanche 25 juillet, dimanche 22 août.

Vu le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES :

Budget artistique :	18 600 €
Budgets technique et logistique :	3 350 €
Budget communication :	3 200 €
Valorisation autres contributions:	6 850 €
TOTAL :	32 000 € TTC

RECETTES :

Région Nouvelle Aquitaine	1 000 €
Département de la Gironde	6 000 €
CDC Coteaux de Garonne	2 000 €
Mécénat	2 000 €
Ville de Cadillac	21 000 €
TOTAL :	32 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Communauté de communes.

Affiché le 30 octobre 2020,
Le Maire,
J. DORÉ

Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ